

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 31 janvier, le conseil Municipal de Deyme étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur BORRA Eric, Maire,

Etaient Présents : Eric BORRA Maire, JF.LASSALLE, G.PERINO, M.BOUSQUET, V.MARTIN, N.FLETCHER, R.PINCE, PH.CHELLE

Procuration : B.THOUREL à G.PERINO

Absents : A.VICENS, S.SUTRA,

| | | | |
|---------------------------|------------------|--------------|-------------|
| Conseillers municipaux 15 | En exercice : 11 | Présents : 8 | Votants : 9 |
|---------------------------|------------------|--------------|-------------|

Début de séance : 20 h 00

ORDRE DU JOUR :

- N°1) Approbation du Compte de Gestion 2018 et vote du Compte Administratif 2018
- N°2) Acceptation de l'affectation du résultat 2018
- N°3) Vote des taux des 3 Taxes Directes Locales
- N°4) Vote des subventions aux associations
- N°5) Vote du Budget Primitif 2019
- N°6) Mission CDG 31: accompagnement dans l'élaboration du DUER
- N°7) Acceptation du devis pour commande de panneaux de rues
- N°8) Acceptation du devis pour achat d'armoires de stockage au Petit Foyer
- N°9) Acceptation du devis de changement CLIM/CHAUFFAGE au Petit Foyer
- N°10) Acceptation du devis de rénovation du parking 1 Route de Pompertuzat
- N°11) Acceptation du devis d'implantation de bâtiments modulaires à l'Ecole Communale
- N°12) Acceptation du devis d'entretien de la parcelle C 128
- N°13) Rénovation de l'Eclairage Public de la Résidence les Amandiers
- N°14) Tarifs de location du Petit Foyer
- N°15) Convention de mise à disposition du Petit Foyer aux Deymois et extérieurs
- N°16) Convention de mise à disposition du Petit Foyer au Club de Loisirs et d'Amitié des Vétérans de Deyme
- N°17) Dissolution du SIVURS: Principes de répartition du patrimoine
- N°18) Reconduction de la convention de Conseil en Energie Partagée avec SOLEVAL
- N°19) Dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de Deyme
- N°20) Soutien à la résolution du 101^{ème} Congrès AMF 2018
- N°21) Défense de la langue occitane

A/ Election du secrétaire de séance

Nom du secrétaire : **G.PERINO**

| | | | |
|----------------|------------|----------|--|
| Abstention = 0 | Contre = 0 | Pour = 9 | |
|----------------|------------|----------|--|

B/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 31 JANVIER 2019

Confère document joint.

| | | | |
|----------------|------------|----------|---------------------|
| Abstention = 0 | Contre = 0 | Pour = 9 | Approuvé oui |
|----------------|------------|----------|---------------------|

1/ Approbation du Compte de Gestion 2018 et vote du Compte Administratif 2018

Après avoir comparé le Compte de Gestion dressé par le Receveur et le Compte Administratif 2018 de la commune, le conseil déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après avoir entendu le rapport de Valérie MARTIN, Adjointe au Maire chargée des Finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le décret 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que Mme MARTIN, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M.BORRA, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme MARTIN pour le vote du compte administratif,

Le compte administratif 2018, se résume de la manière suivante :

| | |
|---|-----------------------|
| FONCTIONNEMENT CUMULE | |
| dépenses | 594 955.92 € |
| recettes | 597 056.49 € |
| résultat de l'année EXCEDENTAIRE | 2 100.57 € |
| excédent cumulé du CA 2017 | 138 161.51 € |
| R002 Résultat EXCEDENTAIRE cumulé de | 140 262.08 € |
| INVESTISSEMENT CUMULE | |
| dépenses | 86 272.73 |
| recettes | 319 577.81 € |
| résultat de l'année EXCEDENTAIRE | 233 305.08 € |
| Déficit cumulé du CA 2017 | 143 090.42 € |
| résultat définitif EXCEDENTAIRE R001 | 90 214.66€ |
| RESULTAT DE CLOTURE CUMULE 2018 | - 230 476.74 € |

Il y a un reste à réaliser de **10 978 €** en investissement sur 2019

Vu l'exactitude entre le compte administratif 2018 présenté par Mme MARTIN et le compte de gestion 2018 fourni par le Receveur,

Après avoir entendu l'exposé et délibérer, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE

Le compte de gestion 2018 à la majorité

LE CONSEIL MUNICIPAL VOTE

Le compte administratif 2018 à la majorité.

Considérant que **seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat** (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

| Bilan | |
|---|----------------------------------|
| <i>exc fonct</i> | <i>+ (exc inv - R.A.R) =</i> |
| 140 262 ,08 | + 90 214,66 -10978 = 219 498,74€ |
| <p>■ Un excédent de 219 498,74 € à reporter sur le budget 2019 après paiement des R.A.R.</p> | |

| | | | |
|----------------|------------|----------|-----------------------------|
| Abstention = 0 | Contre = 0 | Pour = 8 | Délibération adoptée |
|----------------|------------|----------|-----------------------------|

2/ Acceptation de l'affectation du résultat 2018

Vu l'exactitude entre le compte administratif 2018 présenté par Mme MARTIN et le compte de gestion 2018 fourni par le Receveur,

Après avoir entendu l'exposé et délibérer, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres :

D'APPROUVER

L'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 pour un montant de
140 262.08 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

| | | | |
|----------------|------------|----------|-----------------------------|
| Abstention = 0 | Contre = 0 | Pour = 9 | Délibération adoptée |
|----------------|------------|----------|-----------------------------|

3/ Vote des taux des 3 Taxes Directes Locales

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le conseil municipal est invité à voter le taux des 3 taxes ménages locales. L'assemblée délibérante détermine donc le produit fiscal des 3 taxes ménages nécessaire à l'équilibre de son budget ; il s'agit du produit fiscal attendu de ces 3 taxes. C'est en fonction du montant des bases imposables de chaque taxe transmis par les services fiscaux que le conseil municipal devra voter les taux d'imposition correspondant au produit.

Sur proposition de Monsieur le Maire :

| | | |
|--|--------------|----------------------------|
| La Taxe d'Habitation (taux actuel) | 10.67 | Proposition : 10.87 |
| La Taxe Foncière Bâti (taux actuel) | 10.18 | Proposition : 10.37 |
| La Taxe Foncière non Bâti (taux actuel) | 62.48 | Proposition : 63.66 |

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité des membres :

- D'approuver les taux d'impositions des taxes directes locales comme susvisés.

| | | | |
|----------------|------------|----------|-----------------------------|
| Abstention = 0 | Contre = 0 | Pour = 9 | Délibération adoptée |
|----------------|------------|----------|-----------------------------|

4/ Vote des subventions aux associations

Il y a lieu de procéder au vote des montants des subventions versées aux associations pour l'année 2019 sur le BP 2019.

Après avoir pris note de l'annexe I de l'article D 1617-19 du CGCT fixant la liste des pièces justificatives des dépenses dans le secteur public local, les pièces devant être produites à l'appui d'un mandat de paiement de subvention sont :

- ** délibération du CM
- ** copie des statuts et numéro de Siret
- ** RIB

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibérer, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres :

D'octroyer aux associations qui ont porté les documents nécessaires, un montant pour 2019 comme suit :

| | |
|-------------------------|--------|
| ** ACCA | 350 € |
| ** Amis de l'Eglise | 800 € |
| ** ASCD | 500 € |
| ** club des vétérans | 350 € |
| ** coopérative scolaire | 1500 € |
| ** Club de l'Hers | 350 € |
| ** Comité Des Fêtes | 5100 € |
| ** Tkdeyme | 500 € |
| ** Secours Populaire | 50 € |

D'inscrire la dépense au Budget primitif 2019 à l'article 6574 **soit 9 500 €**

| | | | |
|----------------|------------|----------|-----------------------------|
| Abstention = 0 | Contre = 0 | Pour = 9 | Délibération adoptée |
|----------------|------------|----------|-----------------------------|

5/ Vote du Budget Primitif 2019

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Madame MARTIN, Adjoint au Maire en charge des Finances, présente et commente le budget primitif 2019. Elle précise que le compte administratif 2018 a été voté.

Elle rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été proposé de reporter en fonctionnement Roo2 la somme **de 140 262 .08 €**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver et de voter le Budget Primitif 2019 de la Commune comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 796 000 €

Recettes : 796 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 211 500 €

Recettes : 211 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présentation du BP 2019 et vote le BP 2019 qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement

| | | | |
|----------------|------------|----------|-----------------------------|
| Abstention = 0 | Contre = 0 | Pour = 9 | Délibération adoptée |
|----------------|------------|----------|-----------------------------|

6/ Mission CDG 31: accompagnement dans l'élaboration du DUER

Monsieur Le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il appartient à l'autorité territoriale de supprimer ou de réduire les risques afin d'assurer la sécurité des agents et de protéger leur intégrité physique ou mentale.

Pour ce faire, elle doit prendre des mesures appropriées et les mettre en œuvre conformément aux principes généraux de prévention énumérés par le Code du Travail.

Compte tenu des activités exercées, elle doit ainsi :

- Evaluer les risques professionnels,
- Consigner les résultats dans un document unique et,
- Mettre en œuvre des actions de prévention.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne une mission d'accompagnement à l'évaluation des risques professionnels.

Le CDG₃₁ assurera les prestations suivantes conformément au cahier des charges de l'intervention défini comme suit :

- La préparation de la démarche d'accompagnement.
- La sensibilisation des acteurs et la formation des assistants de prévention à la méthode d'évaluation des risques professionnels.
- La formation des assistants de prévention à l'élaboration du plan d'actions.

Monsieur le Maire précise que le montant de la prestation est fixé à 2 168,00 € conformément à la délibération du Centre de Gestion en date du 5 juillet 2016 portant tarif des prestations du service prévention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De confier la mission d'accompagnement à l'évaluation des risques professionnels au CDG 31
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier
- D'imputer la dépense correspondante à l'article 6226 fonctionnement au BP 2019.

| | | | |
|----------------|------------|----------|---------------------|
| Abstention = 0 | Contre = 0 | Pour = 9 | Approuvé oui |
|----------------|------------|----------|---------------------|

7/ Acceptation du devis pour commande de panneaux de rues

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de fournir en panneaux de rues et en numéro de logements les nouveaux lotissements et nouvelles habitations afférentes récemment construits sur la commune,

Il a été demandé plusieurs devis à différentes sociétés mais seule Signaux Girod a répondu à notre consultation. Il propose une prestation pour un montant de 2 081,04 € HT (soit 2 497,25 € TTC) pour la fourniture des différents panneaux de rues et numéro de logements annexés au devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'accepter le devis de la société Signaux Girod pour un montant de 2 081,04 € HT soit 2 497,25 € TTC
- D'autoriser Monsieur Le Maire a signé ce devis.
- D'inscrire cette dépense au BP 2019 en section investissement article 2152.

| | | | |
|----------------|------------|----------|---------------------|
| Abstention = 0 | Contre = 0 | Pour = 9 | Approuvé oui |
|----------------|------------|----------|---------------------|

8/ Acceptation du devis pour achat d'armoires de stockage au Petit Foyer

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir deux armoires de stockage au Petit Foyer et un vestiaire industrie salissante pour l'agent de cantine.

Il s'agit de pouvoir stocker du matériel dans des armoires sécurisées, fermées à clés, de grandes profondeur et pouvant supporter des charges importantes.

Concernant le vestiaire, il s'agit de se mettre en conformité avec la réglementation hygiène et sécurité au travail.

Il a été étudié plusieurs produits de différentes sociétés et demandé plusieurs devis à différentes sociétés. La société JPP Direct propose des produits correspondant à nos besoins. Elle nous a fait parvenir un devis d'un montant de 1 130,73 € HT (soit 1 356,88 € TTC) pour la fourniture de deux armoires et un vestiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'accepter le devis de la société JPP pour un montant de 1 130,73 € HT soit 1 356,88 € TTC
- D'autoriser Monsieur Le Maire a signé ce devis.
- D'inscrire cette dépense au BP 2019 en section investissement article 2184.

| | | | |
|----------------|------------|----------|---------------------|
| Abstention = 0 | Contre = 0 | Pour = 9 | Approuvé oui |
|----------------|------------|----------|---------------------|

9/ Acceptation du devis de changement CLIM/CHAUFFAGE au Petit Foyer

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de remplacer le système de clim réversible au Petit Foyer car celui-ci est obsolète et ne fonctionne plus.

Quatre sociétés ont été sollicitées et 3 devis nous ont été transmis. La société SALVAGIOPTTI ET FILS propose une prestation d'un montant de 3 730,00 € HT (soit 4 476,00 € TTC) pour le remplacement de ce système de chauffage-climatisation (fourniture et main d'œuvre).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'accepter le devis de la société SALVAGIOTTI et Fils pour un montant de 3 730,00 € HT soit 3 730,00 € TTC.
- D'autoriser Monsieur Le Maire a signé ce devis.
- D'inscrire cette dépense au BP 2019 en section investissement article 2135.

| | | | |
|----------------|------------|----------|---------------------|
| Abstention = 0 | Contre = 0 | Pour = 9 | Approuvé oui |
|----------------|------------|----------|---------------------|

10/ Acceptation du devis de rénovation du parking 1 Route de Pompertuzat

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation sur le parking situé 1 Route de Pompertuzat – Parking de la Salle des Associations et du logement communal à la location. En effet, il est constaté que ce terrain se détériore du fait du stationnement de véhicules sur des places enherbées lors des intempéries (pluies).

Trois sociétés ont été sollicitées et 2 devis nous ont été transmis. La société ESPITALIER ET FILS propose une prestation d'un montant de 5 466,87 € HT (soit 6 560,24 € TTC) pour les travaux de terrassement et de stabilisation du dit parking (fourniture et main d'œuvre).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'accepter le devis de la société ESPITALIER et Fils pour un montant de 5 466,87 € HT soit 6 560,24 € TTC.
- D'autoriser Monsieur Le Maire a signé ce devis.
- D'inscrire cette dépense au BP 2019 en section investissement article 2313.

| | | | |
|----------------|------------|----------|---------------------|
| Abstention = 0 | Contre = 0 | Pour = 9 | Approuvé oui |
|----------------|------------|----------|---------------------|

11/ Acceptation du devis d'implantation de bâtiments modulaires à l'Ecole Communale

Les effectifs scolaires sont en constante augmentation. La Direction Académique des services de l'Education Nationale de la Haute-Garonne nous a confirmé par lettre reçue le 04 mars dernier, de l'ouverture certaine d'une classe supplémentaire en septembre 2019 à l'école communale Roger-André Deluc de Deyme.

Le Maire expose au Conseil Municipal le fait que l'installation de bâtiments modulaires représente la solution la plus appropriée à l'accueil des élèves et de l'enseignant supplémentaire compte tenu du peu de temps dont nous disposons.

Cinq sociétés ont été sollicitées et 4 devis nous ont été transmis. Eu égard aux descriptifs techniques des équipements et à la qualité de la prestation fournie, la société ALGECO apporte la solution la plus adaptée. La société ALGECO propose une prestation de transport et d'installation des bâtiments modulaires pour un montant de 2 477,92 € HT, une location s'élevant à 9 393,90 € HT sur 12 mois puis un forfait d'enlèvement (aux termes du contrat) pour un montant de 1 443,07 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'accepter le devis de la société ALGECO
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier
- D'inscrire cette dépense au BP 2019 en section fonctionnement article 6135.

| | | | |
|----------------|------------|----------|---------------------|
| Abstention = 0 | Contre = 0 | Pour = 9 | Approuvé oui |
|----------------|------------|----------|---------------------|

12/ Acceptation du devis d'entretien de la parcelle C 128

Le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle communale cadastrée Section C n°128 au lieudit Les Vignes nécessite l'intervention d'une entreprise spécialisée dans l'entretien des espaces verts. En effet, les propriétaires privés voisins de cette parcelle se plaignent de son non-entretien et aujourd'hui la végétation est telle que son défrichage doit être effectué par une société utilisant le matériel adéquat.

Deux sociétés ont été sollicitées.

L'entreprise de PÉCHOU Antoine propose une prestation de défrichage, d'arrachage sélectif de la végétation, broyage et écobuage pour un montant forfaitaire de 2 500,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'accepter le devis d'Antoine PÉCHOU
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier
- D'inscrire cette dépense au BP 2019 en section investissement article 2128.

| | | | |
|----------------|------------|----------|---------------------|
| Abstention = 0 | Contre = 0 | Pour = 9 | Approuvé oui |
|----------------|------------|----------|---------------------|

13/ Rénovation de l'Eclairage Public de la Résidence les Amandiers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 29 mars 2017 concernant la rénovation de l'éclairage public du lotissement "Résidence les Amandiers", le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante:

- Une étude d'isolement sera réalisée sur le réseau éclairage public pour vérifier les mesures d'isolement
- S'il s'avère que celui-ci est en partie ou totalement défectueux, le projet pourrait être réétudié.
- Dépose de 24 ensembles Sodium Haute Pression de 100 W
- Fourniture et pose de 24 ensembles d'éclairage public place pour place
- Rénovation du coffret si nécessaire et mise en place d'une horloge astronomique à 2 canaux
- Lors de l'étude, une solution technique sera proposée pour remplacer les 2 points lumineux de la raquette (96 et 97) + PL 95 si possible par un ensemble double ou triple de type SILOE
- Ils seront composés d'un mât en acier galvanisé d'une hauteur de 5 m environ et d'une lanterne de type routière équipée d'un bloc Leds
- Puissance de 26 à 36 W. Température de couleur 3000°K.
- Corps en fonderie aluminium, vasque plate en verre trempé, IP 66.
- RAL 9007 pour assurer une continuité esthétique avec les ensembles déjà présents sur le terrain.
- Prévoir un module d'abaissement de la puissance autonome pour réduire la puissance de 50 % durant 6 heures à partir du point lumineux de la nuit
- La lanterne devra être éligible au certificat d'économie d'énergie de catégorie 1 et être garanti intégralement (corps, bloc optique, appareillage électronique) durant 10 ans.
- Eclairage de la voie en 8 lux moyen avec une uniformité de 0,4

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part de la commune se calculerait comme suit:

| | |
|--|-----------------|
| - TVA (récupérée par le SDEHG) | 14 075 € |
| - Part gérée par le Syndicat | 57 200 € |
| - Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 18 100 € |
| Total | 89 375 € |

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et les plans d'exécution seront transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire
- De couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

| | | | |
|----------------|------------|----------|---------------------|
| Abstention = 0 | Contre = 0 | Pour = 9 | Approuvé oui |
|----------------|------------|----------|---------------------|

14/ Tarifs de location du Petit Foyer au 1^{er} mai

Le Maire expose au Conseil Municipal que la location du Petit Foyer situé au 5 Rue de la Croix de Talou permettrait d'offrir une prestation supplémentaire aux Deymois et extérieurs, répondant ainsi à un besoin identifié : location d'une salle pouvant accueillir une cinquantaine de personnes.

Nous devons donc décider des tarifs de location du Petit Foyer à compter du 1^{er} mai 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'instaurer, à compter du 1^{er} mai 2019, les conditions de prêt de la salle Petit Foyer comme suit (tableau en annexe):

- Tarif de location du Petit Foyer à 120,00 € pour les deymoies
- Tarif de location du Petit Foyer à 240,00 € pour les extérieurs de Deyme
- Location gratuite pour les associations deymoies et les sociétés mutualistes
- Une convention de mise à disposition sera signée à chaque location.
- Des chèques de cautions seront demandés pour toutes les locations et restitués après contrôle des salles et inventaires.
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

| | | | |
|----------------|------------|----------|---------------------|
| Abstention = 0 | Contre = 0 | Pour = 9 | Approuvé oui |
|----------------|------------|----------|---------------------|

15/ Convention de mise à disposition du Petit Foyer aux Deymois et extérieurs

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la délibération n° 14/2019 en date du 11 avril 2019, il convient d'élaborer une convention de mise à disposition du Petit Foyer situé au 5 Rue de la Croix de Talou aux Deymois et extérieurs à la commune.

Nous devons donc valider la convention du Petit Foyer entre la commune de Deyme et les deymoies ou extérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide (convention en annexe):

- De valider la convention de mise à disposition du Petit Foyer entre Immune et les deymoies et extérieurs.
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

| | | | |
|----------------|------------|----------|---------------------|
| Abstention = 0 | Contre = 0 | Pour = 9 | Approuvé oui |
|----------------|------------|----------|---------------------|

16/ Convention de mise à disposition du Petit Foyer au Club de Loisirs et d'Amitié des Vétérans de Deyme

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux délibérations n° 14 et 15/2019 en date du 11 avril 2019 et compte tenu de l'utilisation qui est faite du Petit Foyer par le Club de Loisirs et d'Amitié des Vétérans de Deyme, il convient d'élaborer une convention de mise à disposition du Petit Foyer situé au 5 Rue de la Croix de Talou à cette association précitée.

Nous devons donc valider la convention du Petit Foyer entre la commune de Deyme et le Club de Loisirs et d'Amitié des Vétérans de Deyme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide (convention en annexe):

- De valider la convention de mise à disposition du Petit Foyer entre la commune et l'association Club de Loisirs et d'Amitié des Vétérans de Deyme
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

| | | | |
|----------------|------------|----------|---------------------|
| Abstention = 0 | Contre = 0 | Pour = 9 | Approuvé oui |
|----------------|------------|----------|---------------------|

17/ Dissolution du SIVURS: Principes de répartition du patrimoine

Le processus complet de dissolution n'ayant pas pu être mené avant la dissolution du Syndicat Intercommunal à vocation unique de restauration scolaire (SIVURS), le Préfet a pris un arrêté de dessaisissement de compétences le 16 décembre 2016, puis devra prendre un second arrêté de dissolution du SIVURS.

Pour prendre cet arrêté de dissolution, il est nécessaire que les communes membres du SIVURS votent des délibérations concordantes sur la répartition de l'actif et du passif du syndicat. Une fois ces délibérations acquises, ainsi que le dernier compte administratif approuvé, le Préfet pourra procéder à la dissolution du SIVURS.

Compte tenu de la cession amiable de la cuisine centrale au SICOVAL pour assurer la continuité du service, la répartition ne concerne que la trésorerie du SIVURS.

Il est proposé aux conseils municipaux de se prononcer sur les principes de cette répartition du patrimoine du SIVURS.

Ces principes de partage du patrimoine suivants ont été établis sur la base de la clef de répartition suivante. Il s'agit de la clef de répartition qui était utilisée pour le partage de la charge de la dette du SIVURS. Cette clef de répartition est la même que celle utilisée par la préfecture pour procéder au partage du personnel du SIVURS.

| COMMUNES au SIVURS | Poids des communes dans le remboursement de la dette |
|---------------------------|---|
| AIGREFEUILLE | 3,84% |
| AUREVILLE | 1,57% |
| CAIGNAC | 0,30% |
| CASTANET TOLOSAN | 28,52% |
| CLERMONT LE FORT | 1,17% |
| CORRONSAC | 2,54% |
| DEYME | 1,56% |
| DONNEVILLE | 3,54% |
| GOYRANS | 1,72% |

| | |
|------------------------|----------------|
| GOYRANS SIEM | 1,72% |
| ISSUS | 1,79% |
| LACROIX FALGARDE | 5,40% |
| LABEGE | 0,56% |
| LAGARDE | 0,32% |
| LAUZERVILLE | 4,49% |
| MONTBRUN LAURAGAIS | 2,06% |
| MONTCLAR LAURAGAIS | 0,27% |
| MONTLAUR | 3,56% |
| NOUEILLES | 1,58% |
| ODARS | 3,06% |
| PECHABOU | 5,16% |
| PECHBUSQUE | 3,22% |
| POMPERTUZAT | 7,34% |
| STE FOY D'AIGREFEUILLE | 5,60% |
| TARABEL | 4,26% |
| VIEILLE TOULOUSE | 2,31% |
| VIGOULET AUZIL | 2,54% |
| TOTAL | 100,00% |

La trésorerie au 31/12/2018, réduite de l'annuité de dette 2019, s'élève à 1 008 788,38 euros, mais le compte au trésor va enregistrer quelques dépenses sur l'exercice 2019 notamment en lien avec la cession amiable (frais notariés) qui viendront réduire le compte au Trésor.

La dette du SIVURS s'élève au 31/01/2019, après paiement de l'annuité 2019, à 324 172,65 euros. Bien que transférée au SICOVAL, la charge de la dette restera à la charge des communes membres du service commun de restauration scolaire.

La trésorerie est donc actuellement gonflée de cette dette de 324 172,65 euros : le SIVURS pourrait procéder à son remboursement anticipé afin de refléter une trésorerie réelle plus faible. Toutefois, compte tenu des pénalités liées au remboursement anticipé, cette option n'a pas été retenue.

Or la dette n'est pas un passif comme les autres, elle ne représente pas une valeur, mais une charge future (appauvrissement) dont le règlement est étalé dans le temps.

Dans ces conditions, il ne serait ni juste ni équitable de procéder à la répartition de la trésorerie sans tenir compte du gonflement de la trésorerie par la dette.

C'est pourquoi il est nécessaire que la trésorerie correspondant à l'encours de dette soit répartie entre les communes membres du service commun, afin de leur permettre d'assurer la charge de la dette sans les pénaliser financièrement.

De ce fait, le principe de répartition proposé est le suivant :

1. Répartition du compte 515 minoré de l'encours de dette du SIVURS au 31 janvier 2019, soit 324 172,65 euros, selon la clef de répartition ;
2. Répartition de la trésorerie générée par l'encours de dette, entre les communes membres du service commun, lesquelles communes auront à rembourser cette dette, selon la clef de répartition appliquée aux seules communes du service commun ;
3. L'addition des deux nous donne la répartition du compte au trésor.

A titre d'illustration, ces principes appliqués à la trésorerie du compte de gestion 2018 réduite de l'annuité de dette 2019, aboutissent au résultat suivant :

| | | | |
|----------------|------------|----------|---------------------|
| Abstention = 0 | Contre = 0 | Pour = 9 | Approuvé oui |
|----------------|------------|----------|---------------------|

18/ Reconduction de la convention de Conseil en Energie Partagée avec SOLEVAL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de reconduire la convention de services entre la commune de Deyme et l'Agence SOLEVAL qui est arrivée à son terme fin 2018.

L'agence a pour objectif d'aider les communes à mieux maîtriser les dépenses énergétiques et propose aux communes adhérentes un service appelé Conseil en Energie Partagé, dont le principe est la mise à disposition d'un conseiller en énergie. Ses tâches sont multiples, comme : gestion comptable de l'énergie à l'aide de bilans et tableaux de bord, comparaisons et priorités pour les communes, diagnostics, et contrôle des interventions effectuées et des résultats obtenus.

La durée de la convention est fixée à 3 ans et prend effet au 1^{er} janvier de l'année de signature soit le cas présent au 1^{er} janvier 2019.

Chaque année Soleval adresse à la commune un appel à cotisation dont le montant est fixé par le règlement intérieur de l'Agence voté lors de l'assemblée générale annuelle.

L'appel à cotisation pour l'année 2019 est de 1 027,80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter que Monsieur le Maire signe la convention entre la Mairie et SOLEVAL,
- Accepte d'inscrire le montant de la cotisation sur le budget communal et ce pour une durée de 3 ans à l'article 6281 en section de fonctionnement

| | | | |
|----------------|------------|----------|---------------------|
| Abstention = 0 | Contre = 0 | Pour = 9 | Approuvé oui |
|----------------|------------|----------|---------------------|

19/ Acceptation du transfert de l'actif et du passif de l'Association Foncière de Remembrement de Deyme

Le Maire expose que le bureau de l'association foncière de remembrement de Deyme a, dans son courrier du 15 octobre 2009, demandé sa dissolution en raison de son inactivité réelle depuis sa création et proposé que :

- les équipements réalisés par l'association foncière soient incorporés dans le patrimoine communal,
- l'actif et le passif de l'association foncière soient attribués à la commune,

Cette requête fait suite à une relance de Trésorier de Montgiscard-Baziège demandant de reprendre une délibération comme l'initiale du 1^{er} mars 2010 désuète.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

➤ Que les équipements suivants (fossés et chemins) soient incorporés dans le patrimoine communal, les chemins d'exploitation étant intégrés au réseau des chemins ruraux en application de l'article R. 123-16 du code rural, à savoir:

- Section ZA parcelles n° 16, 43 et 44 situées lieudit "Rivière de l'Hers" – fossés
- Section ZB parcelle n° 5 et 6 situées lieudit "Le Parc" – fossés
- D'une superficie totale de 4 74 60 ca

➤ Que les actif et passif de l'association soient versés à la commune.

➤ De donner tout pouvoir à M. le Maire en vue de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'Association foncière et à la reprise de l'actif et du passif,

➤ Que la mutation des biens sera réalisée par acte administratif, et pour ce faire, donne compétence à M. ASSALLE Jean-François Adjoint au Maire pour représenter la commune pour signer l'acte administratif.

| | | | |
|----------------|------------|----------|---------------------|
| Abstention = 0 | Contre = 0 | Pour = 9 | Approuvé oui |
|----------------|------------|----------|---------------------|

20/ Soutien à la résolution du 101^{ème} Congrès AMF 2018

Vu que le congrès de l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'Etat, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics d'Etat.

Considérant que:

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'Etat; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays,
- Les dotations de l'Etat sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charge, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur,
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal,
- La suppression de la taxe d'habitation- sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres.

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion,
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement et au "Grand Paris",
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire, ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales,
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont le moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser,
- L'implication des Maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité,
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte,
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées,
- Les moyens dédiés aux sports et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée,

- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle,
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux,
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales,
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre d nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes fondamentaux:

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales
- 2) L'acceptation du principe: "qui paie, qui paie décide",
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements,
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases,
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement,
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que le seuil est rendu obsolète par les prévisions d'inflation largement supérieures,
- 5) Le retour à la conception non "léonine" et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'Etat et les collectivités territoriales,
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau,
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence "eau et assainissement" - qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout transfert obligatoire.

Considérant que le Conseil Municipal de la commune de Deyme est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors de Congrès de 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De soutenir la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

| | | | |
|----------------|------------|----------|---------------------|
| Abstention = 2 | Contre = 0 | Pour = 7 | Approuvé oui |
|----------------|------------|----------|---------------------|

21/ Défense de la langue occitane

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal du danger que représente la réforme du lycée qui réduit et dévalorise les possibilités d'enseignement de la langue Occitane, réforme qui si elle était maintenue en l'état, signerait l'arrêt de mort de l'enseignement de l'Occitan dans la plupart de nos écoles, collèges, lycées et facultés de l'académie d'Occitanie, en supprimant le fléchage des moyens attribués aux rectorats. Cet enseignement concerne plus de 11 300 élèves dans 174 établissements.

La convention pour le développement et la structuration de l'enseignement contribuant à la transmission de l'occitan dans les académies de l'Occitanie stipule, "Partie intégrante du patrimoine de la France, la langue Occitane constitue un bien commun qu'il convient de sauvegarder, promouvoir et transmettre dans un esprit de valorisation de la pluralité linguistique et culturelle, de continuité intergénérationnelle et d'exercice de la citoyenneté". Elle se donne de plus comme objectif de "permettre la formation d'un plus grand nombre de jeunes locuteurs... de valoriser la langue et la culture Occitane dans la formation des élèves tout au long de la scolarité en organisant la continuité des parcours". L'article 75-1 de la constitution précise que "les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France".

Le Président de la République déclarait le 21 juin 2018 à Quimper "Les langues régionales jouent leur rôle dans l'enracinement qui fait la force des régions. Nous allons pérenniser leur enseignement."

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De solliciter Monsieur le Ministre de l'Education Nationale pour réintroduire, dans la réforme des lycées, le fléchage des moyens spécifiques à l'enseignement de l'Occitan dans les académies d'Occitanie.

| | | | |
|----------------|------------|----------|---------------------|
| Abstention = 0 | Contre = 0 | Pour = 9 | Approuvé oui |
|----------------|------------|----------|---------------------|

Questions diverses : néant

FIN DE SEANCE : 23 h00

| | | HAUTE-GARONNE | | |
|-------------------------------------|---------------|------------------------|------------------------|------------------|
| COMMUNE | | DEYME | | |
| LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL | | | | |
| NOM | PRENOM | DOMICILE | DATE D'ELECTION | SIGNATURE |
| BORRA | Eric | 6 Domaine de Pavie | 30/03/2014 | |
| BOUSQUET | Michel | Lieu-dit Tourrié | 30/03/2014 | |
| CHELLE | Philippe | 2 Impasse des Vignes | 30/03/2014 | |
| FLETCHER | Nicholas | 30 Lot. Les Canelles | 30/03/2014 | |
| LASSALLE | Jean-François | 11a Chemin des Monges | 06/12/2015 | |
| MARTIN | Valérie | 16 Chemin du Guerrier | 30/03/2014 | |
| PERINO | Gisèle | 4 Lot. Les Canelles | 30/03/2014 | |
| PINCE | Robert | 3 Route de Corronsac | 30/03/2014 | |
| SUTRA | Sandrine | 4 Rue de l'Autan | 30/03/2014 | |
| THOUREL | Bernard | 2 Rue de l'Eglise | 30/03/2014 | |
| VICENS | Albert | 1 Route de Pompertuzat | 30/03/2014 | |